



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2022
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9090^e séance, le 12 juillet 2022, la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et réaffirme ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence au sujet du maintien de la paix.

Le Conseil souligne l'importance du maintien de la paix comme l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales et réaffirme les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat.

Le Conseil réaffirme qu'une paix durable ne peut être réalisée ni maintenue uniquement au moyen d'interventions militaires et techniques, mais nécessite des solutions politiques et une approche globale de la pérennisation de la paix et souligne que la recherche de telles solutions devrait éclairer la conception et le déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil note les progrès accomplis sur le plan des efforts entrepris par le Secrétaire général pour mobiliser l'ensemble des partenaires et des parties prenantes à l'appui d'un maintien de la paix plus efficace des Nations Unies par la voie de ses initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus » qui mettent l'accent sur l'importance notamment de la communication stratégique dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil souligne l'importance qu'il attache à la communication stratégique pour l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et pour la sécurité et la sûreté des soldats de la paix. Il constate que la communication stratégique et la fourniture de contenus dignes de foi, notamment dans les langues locales et en coordination avec les autorités nationales, selon que de besoin, par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies permettent de mieux faire comprendre les mandats, de gérer les attentes et de rallier la confiance et un appui parmi les parties prenantes concernées, notamment les gouvernements hôtes et les populations locales, ainsi que de contrer la désinformation et la mésinformation afin de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de s'acquitter de leurs mandats et d'améliorer la sécurité et la sûreté des soldats de la paix.



Le Conseil constate que la communication stratégique joue un rôle de catalyseur et de multiplicateur dans tous les domaines relevant du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aide notamment à calibrer les messages en réponse aux informations réunies par les opérations de maintien de la paix, tout en respectant les limites du mandat et la zone d'opération. Il se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour tenir compte de la communication stratégique dans les domaines de préparation et de prise de décisions des opérations de maintien de la paix et note qu'une approche collective faisant intervenir côte à côte le personnel en tenue et le personnel civil dans la communication stratégique facilite le renforcement de la confiance auprès des populations locales, tout comme la coordination entre les composantes militaire, policière et civile et avec les équipes de pays des Nations Unies. Il souligne donc la nécessité d'améliorer la culture de la communication stratégique dans l'ensemble des composantes civile, militaire et policière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et souligne le rôle essentiel que joue l'équipe de direction de la mission à cet égard.

Le Conseil souligne que la communication stratégique est un élément important d'une démarche globale, intégrée et efficace à l'égard de la protection des civils et demande aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au niveau de l'exécution de tels mandats d'accroître la mobilisation et la sensibilisation des populations locales quant aux besoins et aux capacités en matière de protection, en particulier au moyen d'un recours à des activités de communication stratégique et de mobilisation sur le plan local. Le Conseil réaffirme l'importance du multilinguisme dès la phase de planification, selon que de besoin, au moment de l'élaboration de la stratégie de communication. Il souligne que la communication stratégique peut être un important outil pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et encourage les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à investir d'emblée dans le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux, notamment les femmes et les jeunes, afin de construire à partir de la base un environnement protecteur pour les civils.

Le Conseil réaffirme l'importance d'une participation pleine, égale et véritable des femmes dans toutes les phases du processus politique et du processus de paix et dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau, et engage le Secrétaire général et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer de recourir à la communication et à la sensibilisation stratégiques afin de faire avancer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Il demeure résolu à obtenir une augmentation du nombre de femmes parmi le personnel civil et en tenue dans les missions de maintien de la paix à tous les niveaux et aux postes de direction et encourage les efforts à cet égard.

Le Conseil réaffirme son appui à la politique de tolérance zéro adoptée par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles, et se félicite des efforts constants faits par le Secrétaire général pour l'appliquer et note qu'il importe de la communiquer à l'ensemble du personnel et aux parties concernées, notamment les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et les populations locales.

Le Conseil souligne l'importance d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et note avec une vive préoccupation l'augmentation de la quantité de désinformation et de mésinformation dirigées contre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui pourraient avoir des répercussions sur les missions et les soldats de la paix. Il souligne la nécessité d'une approche intégrée pour régler ce problème dans les contextes du maintien de la paix et se félicite des efforts faits par le Secrétaire général à cet égard. Il réaffirme qu'il existe une

corrélation essentielle entre, d'une part, la sûreté et la sécurité et, d'autre part, la performance des membres du personnel civil et en tenue du maintien de la paix et que l'instauration d'une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies favorisera une meilleure exécution des mandats de maintien de la paix et permettra de renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef à l'État hôte d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies et souligne l'importance d'une communication efficace entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les gouvernements hôtes pour renforcer la confiance et la compréhension mutuelles et améliorer ainsi la sécurité et la sûreté des soldats de la paix. Il engage une fois de plus tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel ou les biens des Nations Unies et à en poursuivre activement les responsables, en vue d'empêcher l'impunité et de décourager la violence contre les soldats de la paix, conformément à la résolution 2589 (2021), et de tenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés au fait de l'avancement de ces enquêtes et poursuites, conformément à la résolution 2518 (2020).

Le Conseil prend note de l'élaboration d'une stratégie relative à la transformation numérique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et constate l'importance de mettre à profit les technologies de communication existantes en vue de faciliter l'exécution des mandats et de renforcer la sécurité et la sûreté des soldats de la paix et, à cet égard, se félicite des initiatives en cours, comme le lancement d'Unite Aware. Il encourage les opérations de maintien de la paix et les parties prenantes concernées, notamment les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, à appuyer et à pleinement utiliser des technologies de communication qui soient axées sur le terrain, fiables et économiques, à l'appui de l'exécution des mandats de maintien de la paix et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du maintien de la paix, et souligne qu'il importe de tenir des consultations entre les États Membres et les pays hôtes, selon que de besoin.

Le Conseil demande de nouveau au Secrétaire général de continuer d'examiner et d'harmoniser les normes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la formation et à la performance, et se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général d'actualiser la politique adoptée par l'Organisation en 2017 sur la communication stratégique et l'information. Il encourage le Secrétaire général à continuer d'élaborer, en étroite consultation avec les parties prenantes concernées, notamment les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, une stratégie relative à la communication stratégique, ainsi que des politiques, des directives et du matériel de formation spécialisés sur la question, qui devraient être mis en place dans toutes les composantes des opérations de maintien de la paix, l'objectif étant d'intégrer la communication stratégique à la planification, aux prises de décision et à la mise en œuvre des activités pertinentes.

Le Conseil constate qu'il importe de continuer d'améliorer les capacités de communication stratégique dans les opérations de maintien de la paix et encourage le Secrétariat et les États Membres, notamment les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les États Membres à collaborer à cet égard. Il sait qu'une communication stratégique efficace est largement tributaire d'une formation adéquate du personnel civil et en tenue qui soit liée au contexte, et souligne qu'il importe de recruter, selon que de besoin, des officiers communication et des personnes référentes chargées de la communication stratégique et de l'information parmi le personnel de police, qui soient qualifiés et aient l'expérience voulue, dans toutes les composantes des missions de maintien de la paix.

Le Conseil souligne que dans les contextes de transition, une approche active à la communication stratégique par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peut concourir à créer des conditions propices à la reconfiguration sans heurt de la présence des Nations Unies et constate que le processus de transition et notamment les rôles et les responsabilités de toute présence reconfigurée des Nations Unies doivent être compris par la population locale. Il demande à cet égard que la communication stratégique soit considérée durant la planification en amont des transitions, de manière inclusive et intégrée, comme énoncé dans la résolution [2594 \(2021\)](#).

Le Conseil prie instamment le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 avril 2023, un examen stratégique de la communication stratégique dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment au niveau du Siège, en vue d'évaluer les capacités existantes et l'effet sur les populations locales, de répertorier les lacunes et les problèmes et de proposer des mesures en vue d'y remédier.

Le Conseil prie instamment le Secrétaire général d'inclure, dans les rapports qu'il lui soumet périodiquement sur les diverses opérations de maintien de la paix, selon que de besoin, des informations sur les mesures prises et l'effet de la communication stratégique pour les activités prescrites par le mandat ».
